



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023_066

Arrondissement de TORCY

Téléphone 01.64.42.83.00

Email : contact@mairie-gretz.fr
www.gretz-armainvilliers.fr

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance préventive FULL SERVICE du nettoyeur haute pression HDS 698 C 400V 3PH pour l'année 2023

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de la société KARCHER concernant le contrat de maintenance FULL SERVICE de l'appareil cité en objet,

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat de maintenance pour l'année 2023.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

DECIDE :

Article 1 : De reconduire pour une année le contrat proposé par la société KARCHER de BONNEUIL SUR MARNE concernant l'entretien du nettoyeur haute pression HDS 698 C 400V 3PH référencé en objet, à raison de 2 visites par an pour un montant annuel hors taxe de mille cent seize euros et zéro centime (1 116.00 €) pour la reconduction.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de TORCY
- Monsieur le Comptable assignataire.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 2 août 2023

Pour le Maire empêché,

Claude MONGIN
1^{er} Adjoint

